

DELIBERATION N° DEL-2019-110

Modifiant la délibération n°DEL-2018-90 du 26 décembre 2018

Modifiant la délibération n°DEL-2019-43 du 30 avril 2019

Portant modification de la gamme tarifaire du réseau Tanéo du Grand Nouméa

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11, L.411-1 et L.126-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU l'arrêté n°ARR-2013-12 portant modification de la régie de recettes du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2018-90 du 26 décembre 2018 portant approbation de la gamme tarifaire du réseau Tanéo du Grand Nouméa ;
- VU la délibération n°DEL-2019-43 du 30 avril 2019 portant approbation de la gamme tarifaire modifiée du réseau Tanéo du Grand Nouméa ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2019-68-DEL ;

ARTICLE 1 : GAMME TARIFAIRE ET MODALITES DE DISTRIBUTION

Le tableau annexé à la délibération n°DEL-2019-43 du 30 avril 2019 est remplacé par le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DETAILS DES MISES A JOUR DE LA GAMME TARIFAIRE

Au lieu de lire :

Prix du « Ticket Secours » = 400 FCP

Il convient de lire :

Prix du « Ticket Secours » = 300 FCP

Au lieu de lire :

Prix pour 2 zones circulées et plus = 305 FCP pour la validation d'un « PASS TANE0 »

Il convient de lire :

Prix pour 2 zones circulées et plus = 300 FCP pour la validation d'un « PASS TANE0 »

Au lieu de lire :

Consignes BSC « Titres de secours » & « Pass journée » = 40 FCP

Il convient de lire :

Consignes BSC « Titres de secours » & « Pass journée » = 10 FCP

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président

Marc ZEISEL

19 NOV. 2019

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

22 NOV. 2019

22 NOV. 2019

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE

Tarifs débits unitaires Pass Tanéo et Plafond : inflation (source : ISEE)
225 XPF 1Z / 305 XPF 2Z et +

	Nom Commercial	Type de titre	Statut/Profil	Support	GAMME TARIFAIRE DU RESEAU TANE0				Paramétrage du titre		Observations
					Prix	Plafond	Prix2	Plafond2	Correspondance	Calendaire Glissant	
Titre de transport	PASS LIBERTE	PMT	Anonyme	CSC	225		300		Gratuite	Calendaire	
	PASS LIBERTE +	PMT	Nomlnatif	CSC	225	8 900	300	8 900	Gratuite	Calendaire	
	PASS JEUNES	PMT (Jeune)	Jeune (7 à 26 ans)	CSC	180	4 500	260	4 500	Gratuite	Calendaire	
	PASS JEUNES	PMT (Boursier)	Boursier	CSC	180	1 500	260	1 500	Gratuite	Calendaire	
	PASS SOLIDAIRE	PMT (PMR/PSH)	PMR / PSH (Taux invalidité > 66%)	CSC	225	4 500	300	4 500	Gratuite	Calendaire	Convention SMTU/GIP Handicap pour financer ce titre aidé à hauteur de 50%
	PASS SENIORS	PMT (Senior)	Senior (60 ans et +)	CSC	225	4 500	300	4 500	Gratuite	Calendaire	
	TICKET SECOURS	1 voyage (à bord)	Tout public	BSC	300		300		Payante		
	TICKET SECOURS	1 voyage (DAT)	Tout public	BSC	300		300		Payante		
	PASS JOURNEE	Pass Journalier	Tout public	BSC	900		900		Gratuite	Calendaire	
		Gratuité	Ayants-droits	CSC	-		-		Gratuite		
Pas de support	Gratuité	Moins de 6 ans (de 2 ans à 6 ans inclus)	CSC	-		-		Gratuite			
	Gratuité	Moins de 2 ans (2 ans inclus)	Pas de titre	-		-		Gratuite			
	Carte (anonyme)	Tout public	Produit	1 000		1 000					
	Carte (nominative)	Tout public	Produit	1 000		1 000				Gratuit 1ère Inscription	
	Carte (jeune)	Jeune (7 à 26 ans)	Produit	1 000		1 000				Gratuit 1ère Inscription	
	Carte (Boursier)	Boursier	Produit	1 000		1 000				Gratuit 1ère Inscription	
	Carte (Sénior)	Senior (60 ans et +)	Produit	1 000		1 000				Gratuit 1ère Inscription	
	Carte (gratuit)	Ayants-droits	Produit	1 000		1 000				Gratuit 1ère Inscription	
	Carte (gratuit)	Moins de 6 ans (de 2 ans à 6 ans inclus)	Produit	1 000		1 000				Gratuit 1ère Inscription	
	Consignes BSC Titres de secours & Pass Journée	Tout public	Produit	- 10		- 10					SAV Restitution de la consigne : Créditer Pass Tanéo existant Déduit du montant de création nouveau Pass Tanéo.
Réseau SCT	PASS SCOLAIRES	Scolaire annuel Boursier	Scolaire (SCT)	CSC	10 500				1 AR/jour		Titre valable uniquement sur le réseau SCT
	PASS SCOLAIRES	Scolaire annuel	Scolaire (SCT)	CSC	40 500				1 AR/jour		Titre valable uniquement sur le réseau SCT